

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;**

**Vu l’allocution de Monsieur le Président, Emmanuel MACRON, en date du 16 mars 2020, donnant les directives à tenir dans le cadre du COVID-19 ;**

**Vu l’allocution de Monsieur le Président, Emmanuel MACRON, en date du 29 avril 2021, donnant le calendrier de déconfinement en quatre étapes ;**

**Considérant** le pouvoir de police du Maire qui est de veiller à la sécurité et à la salubrité publique comme l’indique le code ci-dessus référencé ;

**Considérant** que les salles de la commune de Carbon-Blanc pourront rouvrir ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A partir du 11 juin 2021, les salles Château Brignon, Philippe Madrelle et Jacques Brel à Carbon-Blanc pourront rouvrir sous conditions, comme indiqué aux articles 2 et 3 de cet arrêté ;

**ARTICLE 2 :** Dans les salles indiquées ci-dessus, toutes les activités seront autorisées (associatives, culturelles...);

**ARTICLE 3 :** La location de ces salles seront interdites ;

**ARTICLE 4 :** Les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l’épidémie du Covid-19 devront être mises en place par les usagers conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 10 juin 2021  
Le Maire-Adjoint,  
Par Délégation,

Jean-Luc LANCELEVÉE.